



**ANALYSE DE LA DANGEROUSITÉ DES PESTICIDES  
TROUVÉS DANS L'AIR EN FRANCE** PAR LA  
CAMPAGNE NATIONALE EXPLORATOIRE  
DES PESTICIDES (CNEP)

**CRITIQUE DU RAPPORT DE L'ANSES ET DE SA  
COMMUNICATION** SUR LES RÉSULTATS DE CETTE  
CAMPAGNE

---

15 JUILLET 2020



## LA CAMPAGNE NATIONALE EXPLORATOIRE DE MESURE DES RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS L'AIR AMBIANT (CNEP)

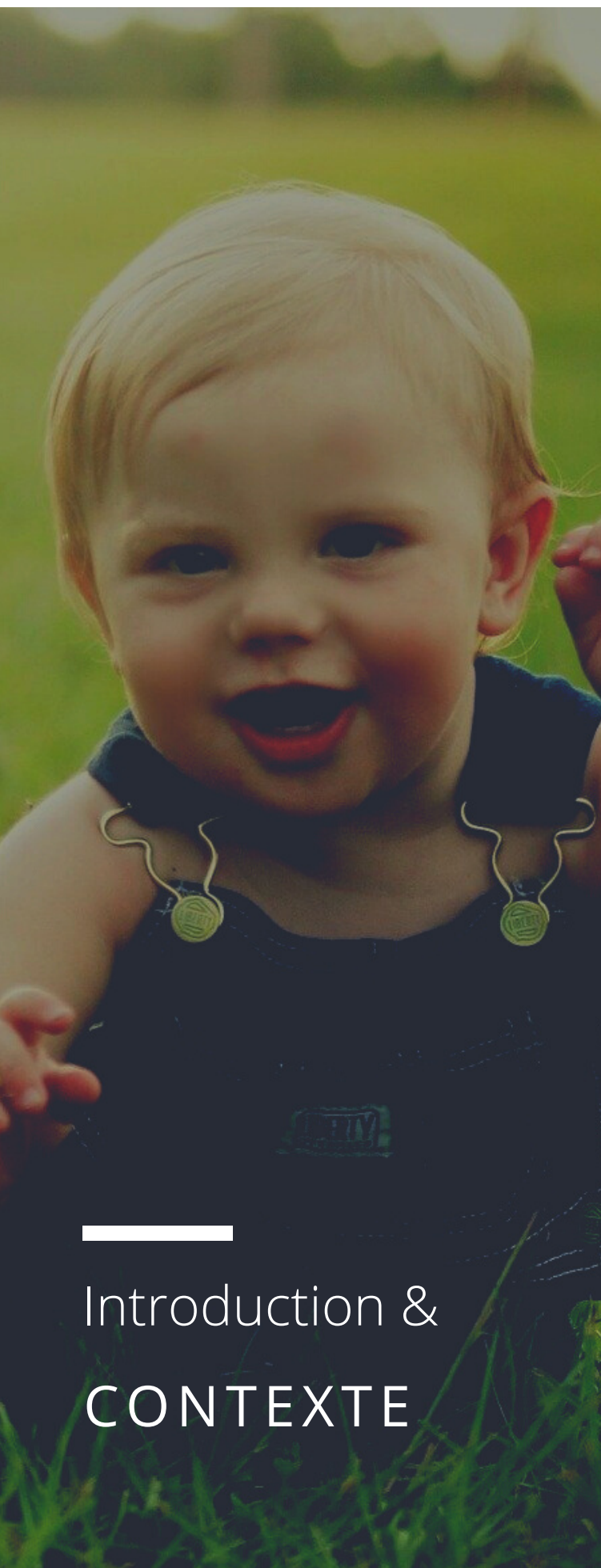
Les résultats de la Campagne Nationale Exploratoire de mesure des résidus de Pesticides dans l'air ambiant (CNEP 2018-2019) viennent de paraître (1).

**Cette campagne d'analyses est le résultat de la mobilisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), des Associations agréées pour la Surveillance de la qualité de l'Air (AASQA) et du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA)<sup>1</sup>, en cohérence avec les différents objectifs du Plan national santé environnement 3.** Elle a permis d'établir le premier état des lieux harmonisé des niveaux de concentration en résidus de pesticides dans l'air ambiant hors situation de proximité ou influence directe d'une seule culture sur l'ensemble du territoire national.

**Générations Futures a salué cette campagne harmonisée de mesures au niveau national**, qui devrait être doublée dans les prochaines années d'une recherche concernant l'exposition des riverains - PESTIRIV (2) menée par l'ANSES et Santé Publique France.

## Introduction & CONTEXTE





## LE SUIVI DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX PESTICIDES

**Néanmoins ces campagnes d'analyses cachent mal la faiblesse du suivi de l'exposition des populations aux pesticides en France.**

Ainsi de nombreuses régions françaises n'ont mené des campagnes d'analyse de pesticides dans l'air que très sporadiquement ces dernières années alors que ce suivi mériterait d'être fait très régulièrement tous les ans en continu, afin de pouvoir suivre les variations intra et inter annuelles des concentrations des diverses molécules et faire ce suivi indispensable dans le cadre de la phytopharmacovigilance.

**Dans certaines régions des missions de surveillance des pesticides dans l'air ont également été suspendues** cette année suite au confinement lié à la pandémie de Covid 19 et à des mesures de chômage partiel mise en place par certaines AASQA.

**Cette faiblesse du suivi a conduit Générations Futures à écrire aux 13 Président.es des Conseils Régionaux de France pour leur demander la mise en place d'un suivi annuel en continu** des pesticides et autres intrants agricoles dans l'air de leur région, en collaboration avec les AASQA régionales.

---

Introduction &  
**CONTEXTE**

# Pourquoi CE RAPPORT?

***Retour sur la publication de  
notre rapport EXPPERT 11***

Fort de ce constat, et afin d'en savoir plus sur les pesticides retrouvés dans l'air par la CNEP, **Générations Futures a décidé d'analyser attentivement les résultats globaux de cette campagne selon la même méthode que celle utilisée dans notre rapport de février 2020 - EXPPERT 11** (voir ci-contre) et de chercher en quoi ils pouvaient plaider pour un renforcement de la surveillance locale/régionale de l'exposition des populations aux pesticides par voie aérienne.

**Générations Futures a également choisi d'analyser le rapport d'appui scientifique et technique de l'ANSES consacré aux premières interprétations sanitaires des résultats de la CNEP et également la communication mise en œuvre** par l'Agence sur ce sujet et les implications des conclusions de ce rapport sur d'autres dossiers relatifs aux pesticides.

En février 2020 Générations Futures avait déjà publié un rapport (EXPPERT 11) basé sur l'analyse de donnée des AASQA recueillies entre 2002 et 2017 sur les pesticides dans l'air des différentes régions françaises. Ce rapport était le premier du genre et avait été rendu possible par la mise en ligne de toutes ces données par ATMO France sur la base PhytAtmo. Néanmoins ce travail présentait plusieurs limites. Nous avons en effet souligné lors de sa parution plusieurs de celles-ci :

- les limites de quantification et de détection étaient issues du développement des méthodes d'analyses des laboratoires et pouvaient donc varier d'un laboratoire à un autre et en fonction des années. Les comparaisons entre régions sont donc à faire en prenant en compte ces différences éventuelles et donc par nature fragiles.
- De même, les études régionales auxquelles ce rapport faisait référence ayant été réalisées sur une période de 15 années. Il est difficile de comparer les résultats entre AASQA à 15 années d'intervalles.
- Enfin, la liste de molécules recherchées n'était pas la même selon les AASQA, ce qui limite aussi la portée de tout travail de comparaison entre région.

Néanmoins nous avons pu établir, dans ce rapport publié en février, la réalité d'une exposition des populations à des pesticides suspectés être des CMR ou des perturbateurs endocriniens. Vous trouverez le détail de nos analyses en ligne sur le site de Générations Futures dans la partie publication.

La CNEP ne présente pas toutes les faiblesses évoquées ci-dessus puisque, par construction, d'une étude coordonnée bâtie présentant des sites choisis selon la même méthodologie, des prélèvements réalisés pendant la même période de temps et des analyses réalisées par un seul laboratoire de manière à disposer notamment d'une seule valeur de limite de détection (LD) et de quantification (LQ) par substance et permettre ainsi la comparaison des résultats obtenus. C'est pourquoi Générations Futures a décidé de se livrer à une analyse de ce nouveau rapport, dans la même optique de recherche des molécules CMR et/ou Perturbatrices endocriniennes (PE) que dans notre rapport de février 2020.



# Plan DU RAPPORT

# 1

Nous avons choisi de commencer par **analyser rapidement le rapport d'appui scientifique et technique de l'ANSES consacré aux premières interprétations sanitaires des résultats de la CNEP et la communication de l'Agence** sur ce rapport.

# 2

Nous nous sommes interrogés sur **les implications que les conclusions du rapport de l'ANSES pouvaient avoir sur d'autres questions relatives à l'exposition aérienne de la population aux pesticides** : cas des riverains/zones sans pulvérisations ; système d'autorisation de mise en marché des pesticides.

# 3

Nous présenterons ensuite **notre propre analyse des résultats globaux de la CNEP (analyse de la dangerosité des pesticides quantifiés par la CNEP)** selon la même méthode que celle utilisée dans notre rapport de février 2020 sur les données d'ATMO France.

## ANALYSE DU RAPPORT D'APPUI SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'ANSES (3) CONSACRÉ AUX PREMIÈRES INTERPRÉTATIONS SANITAIRES DES RÉSULTATS DE LA CNEP ET LA COMMUNICATION DE L'AGENCE SUR CE RAPPORT

### A ANALYSE DU RAPPORT DE L'ANSES

**Ce rapport d'interprétation sanitaire est construit sur une double approche.** La méthode de travail repose dans les deux approches sur une analyse de données relatives à l'exposition aux substances détectées dans la CNEP.

- **La première approche de cette interprétation vise à fournir une indication du risque**, à partir des résultats de mesures et des données de toxicologie disponibles. Des ratios estimés « DJE(air)/VTR » (dose journalière d'exposition par l'air / valeur toxicologique de référence) ont été calculés. Les ratios sont calculés pour les substances individuellement puis selon une approche « mélange » en sommant l'ensemble des ratios.
- **La seconde approche a mis en regard la fréquence de quantification et une cotation des dangers (4) (CMR, PE...) des substances à partir d'un très large ensemble de bases tant auprès d'agences réglementaires que d'organismes scientifiques.** [NB : C'est une méthode de ce type qu'a utilisé Générations Futures dans son rapport de février 2020 et dans le présent rapport, GF utilisant moins de bases de données, et prenant en compte moins d'effets que l'ANSES, limitant ainsi potentiellement la fréquence de quantification de molécules dangereuses dans son approche]. On verra cependant que les approches restent différentes, notamment sur les PE.

**Nous présenterons donc les résultats de cette deuxième approche en regard des résultats de l'analyse de GF, puisque les méthodes sont similaires.**



### ***Pour ce qui est de la première approche:***

Les calculs de risque paraissent faibles. Toutefois **le groupe d'experts souligne plusieurs limites et incertitudes dans la portée et interprétation de ces résultats. La principale critique porte sur les Valeurs toxicologiques de référence (VTR) utilisées.** Le rapport précise ainsi que (p 89) « *Le manque de données de toxicité pour la voie respiratoire : la quasi-totalité des VTR disponibles pour les substances détectées dans la CNEP ont été construites à partir d'études par voie orale. L'extrapolation voie à voie nécessaire à leur comparaison à des doses d'exposition par voie respiratoire nécessite a minima des paramètres toxicocinétiques rarement disponibles ou difficiles à recueillir. Par ailleurs, cette extrapolation génère des incertitudes, la toxicité d'une substance pouvant varier d'une voie d'exposition à l'autre, du fait de différences de mécanisme d'action et de toxicocinétique. De plus, ces VTR construites pour des effets systémiques par voie orale ne permettent pas de caractériser les risques liés à d'éventuels effets locaux par voie respiratoire* ». **Il est également souligné « L'absence de VTR sans seuil pour des substances pourtant considérées comme cancérigènes avérées (cas unique du diuron), cancérigènes probables ou possibles ».**

**Ainsi des calculs de risques pour des effets cancérigènes n'ont été estimés que pour 4 substances alors que sur la liste initiale des 75, 41 d'entre-elles était au moins « *possiblement cancérigène pour l'homme* ».** Des incertitudes sur les valeurs mesurées sont également soulignées. Le rapport conclut donc logiquement que « *les ratios « DJEair/VTR » et des excès de risque calculés dans le cadre de cette expertise ne peuvent être considérés comme le résultat d'une évaluation quantitative de risques.* »

En clair : **la première approche, initialement mise en œuvre pour réaliser une évaluation du risque....ne permet pas de faire une évaluation du risque.** Et comme la deuxième approche est basée sur l'évaluation de la dangerosité, **le rapport de l'ANSES dans son ensemble ne permet pas de présenter une évaluation du risque valide.**

Le rapport conclut donc en ciblant 32 molécules prioritaires et en donnant une série de recommandations notamment méthodologiques, en particulier sur l'amélioration nécessaires des données utilisées (notamment les VTR, mais aussi prise en compte des métabolites et des éventuels effets synergiques...).

## **B** ANALYSE DE LA COMMUNICATION DE L'ANSES SUR SON RAPPORT

**Nos observations de la presse écrite et audiovisuelle nous ont amené à constater une communication de l'ANSES divergente des conclusions de son propre rapport exposées ci-dessus.**

**Presse écrite** : la dépêche AFP largement reprise par la presse spécialisée et la PQR (5) précise que les 100 000 données générées ne mettent « *pas en évidence, au vu des connaissances actuelles, une problématique sanitaire forte associée à l'exposition de la population générale via l'air extérieur* », selon l'Anses. Le responsable phytopharmacovigilance de l'Anses reconnaissant dans la même dépêche qu'il existe des « *limites* » à cette évaluation préliminaire, selon lui, notamment les valeurs toxicologiques de référence, fixées sur la base d'études sur l'ingestion. **Cette formulation laisse à penser que le rapport de l'ANSES a permis de conclure à une absence de risque sanitaire fort en parlant d'absence de problématique sanitaire forte....alors que la seule conclusion du rapport est qu'il ne permet pas de faire une évaluation quantitative des risques ! C'est donc une présentation biaisée des résultats.**

**Audiovisuel** : plus grave encore dans le magazine de la santé du 3 juillet 2020 (6) sur France 5 le chef de l'unité phytopharmacovigilance à l'ANSES répond aux questions de la journaliste :

Journaliste : « ...70 substances mesurées et retrouvées dans l'air que l'on respire ça interpelle, est-ce que ça doit nous inquiéter ? »

Représentant ANSES : « *Alors pour répondre à cette question : **nous avons conduit une évaluation des risques** et donc regardé si les niveaux de concentrations auxquels la population était exposée pouvaient atteindre les seuils toxicologiques qui permettent d'estimer les risques auxquels les populations étaient exposées. **Notre conclusion était que sur ces situations d'exposition là, éloignée des cultures, des parcelles agricoles, les niveaux de risque étaient relativement faibles.*** »

Journaliste : « *donc on ne s'inquiète pas pour le moment dans la population générale...* »

Suit un échange sur la deuxième approche de l'étude...

Le représentant de l'ANSES a donc clairement présenté à l'antenne l'étude de l'Agence comme une étude d'évaluation des risques et présenté des conclusions quantifiant le risque ce qui est totalement contraire aux conclusions même du rapport qui précise que « *les ratios « DJEair/VTR » et le calcul des risques dans le cadre de cette expertise ne peuvent être considérés comme le résultat d'une évaluation quantitative de risques.* ». **Nous avons donc affaire à une communication clairement mensongère de l'ANSES sur son propre rapport. Générations Futures demande à l'Agence de démentir ces propos ainsi que ceux, trompeurs, repris par la presse écrite.**



## CONSÉQUENCES DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE L'ANSES SUR D'AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX PESTICIDES

En juin 2019 l'ANSES a publié un avis relatif à une demande d'appui scientifique sur les mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet avis a servi à adopter les distances d'éloignement de 5 et 10 m inscrites dans l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (7), publié suite à l'abrogation partielle de l'arrêté du 4 mai 2017 suite à une action juridique de Générations Futures et d'autres organisations. Cet avis évalue l'exposition des populations aux pesticides à des distances de 2,3,5 et 10 m selon une méthodologie de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments).

Générations Futures se demande bien comment une telle méthodologie permet de conclure scientifiquement à l'absence de risque éventuelle alors même que le rapport de juin 2020 de l'ANSES nous rappelle que sur 66 substances (sur 70 étudiées) disposant d'une VTR « *La quasi-totalité des valeurs de référence disponibles sont construites pour des effets systémiques observés dans des études animales par voie orale ( p 59/60)* ». On peut penser qu'il en est de même pour l'ensemble des matières actives pesticides autorisées et donc que l'évaluation des risques pourrait bien être totalement biaisée.

**Plus généralement, Générations Futures s'étonne que dans le rapport sur la CNEP de juin 2020, l'ANSES conclue que l'absence de VTR par voie respiratoire ne permette pas de réaliser une évaluation du risque de l'exposition aérienne de la population générale aux pesticides par l'air et que cela ne semble pas poser de problème à la même agence pour calculer des risques éventuels pour les riverains dans son avis sur les mesures de protection des riverains lors de l'utilisation des produits phytosanitaires de juin 2019 ([voir ici](#))**

**Plus généralement le manque de VTR par exposition respiratoire entache selon nous l'évaluation du risque de la plupart des pesticides.** L'ANSES précise sur son site internet (8) que « Pour chaque dossier d'évaluation en vue d'une autorisation de mise sur le marché, l'exposition des personnes présentes et des résidents est estimée à des distances de 3, 5 et 10 m pour des applications avec un pulvérisateur à rampe dans le cas des grandes cultures, et à une distance de 10 m pour les vergers et les vignes avec un pulvérisateur à jet porté (pulvérisation vers le haut). En ce qui concerne les autres méthodes d'application, une méthodologie d'évaluation dédiée doit être utilisée. »

*Dès lors que l'exposition estimée met en évidence un dépassement des seuils sanitaires fixés pour protéger la santé humaine, aucune autorisation de mise sur le marché ne peut être délivrée. Dans tous les cas, quand l'exposition estimée dépasse la valeur toxicologique de référence à 10 m du pulvérisateur, le produit n'est pas autorisé. »*

Fautes de VTR adaptées à l'évaluation des effets de l'exposition respiratoires aux pesticides **Générations Futures pense que la quasi-totalité des AMM délivrées sont possiblement entachées d'irrégularités dues aux manques de données adaptées et va donc missionner ses avocats pour agir sur cette question.**



## **ANALYSES DES RÉSULTATS DE LA CNEP PAR GÉNÉRATIONS FUTURES (APPROCHE BASÉE SUR LA DANGÉROSITÉ DES SUBSTANCES) ET COMPARAISON AVEC LES RÉSULTATS DE LA DEUXIÈME APPROCHE DU RAPPORT ANSES DE JUIN 2020 POUR LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS.**

Générations Futures a décidé d'analyser les résultats de la Campagne Nationale Exploratoire de mesure des résidus de Pesticides dans l'air ambiant en appliquant la même méthodologie que dans son rapport de février 2020 analysant les données publiées par les AASQA de 2002 à 2017 regroupées sur la base PhytAtmo. Seules ont été retenues les substances actives quantifiées au moins une fois dans le cadre de la CNEP.

- Les propriétés CMR (1 ou 2) et le statut d'autorisation des substances pesticides en Europe ont été définies en fonction de la base de données de l'Union européenne sur les pesticides : EU pesticides database en février 2020 (9)
- Les propriétés PE ont été définies en utilisant la base de données TEDX, élaborée par feu Théo Colborn et son équipe (<https://endocrinedisruption.org/>) début juillet 2020.

Nous avons pris en compte 55 substances actives quantifiées au moins une fois (à la différence du rapport ANSES qui en compte 56 car incluant l'AMPA, qui n'est pas une substance active mais un métabolite du glyphosate).

**Voir notre tableau d'analyse page suivante.**



|                                | NB quantifications | CMR              | PE    | CMR et/ou PE |
|--------------------------------|--------------------|------------------|-------|--------------|
| 2,4-D                          | 52                 | non              | X     | X            |
| 2,4-DB                         | 2                  | non              | X     | X            |
| Bifenthrine                    | 1                  | Carc 2           | X     | X            |
| Boscalid                       | 13                 | non              | X     | X            |
| Butraline                      | 3                  | non              | non   | non          |
| Chlorothalonil                 | 276                | Carc 2           | X     | X            |
| Chlorprophame                  | 46                 | Carc 2           | X     | X            |
| Chlorpyrifos Ethyl             | 69                 | non              | X     | X            |
| Chlorpyrifos methyl            | 318                | non              | X     | X            |
| Clomazone                      | 56                 | non              | non   | non          |
| Cypermethrine                  | 5                  | non              | X     | X            |
| Cyprodinil                     | 109                | non              | X     | X            |
| Deltamethrine                  | 7                  | non              | X     | X            |
| Diclorane                      | 1                  | non              | non   | non          |
| Difenoconazole                 | 3                  | non              | X     | X            |
| Diffufenicanil                 | 107                | non              | non   | non          |
| Dimethenamide                  | 14                 | non              | non   | non          |
| Diuron                         | 2                  | Carc 2           | X     | X            |
| Epoxiconazole                  | 3                  | Carc 2 + Repr 1B | X     | X            |
| Ethion                         | 2                  | non              | X     | X            |
| Ethoprophos                    | 3                  | non              | non   | non          |
| Etofenprox                     | 1                  | non              | X     | X            |
| Fenarimol                      | 2                  | Repr 2           | X     | X            |
| fenpropidine                   | 104                | non              | non   | non          |
| Fipronil                       | 1                  | non              | X     | X            |
| Fluzinam                       | 55                 | Repr 2           | non   | X            |
| Flumetraline                   | 2                  | non              | non   | non          |
| Fluopyram                      | 54                 | non              | non   | non          |
| Folpel                         | 337                | Carc 2           | non   | X            |
| Glyphosate                     | 215                | non              | X     | X            |
| Heptachlore                    | 2                  | Carc 2           | X     | X            |
| Iprodione                      | 1                  | Carc 2           | X     | X            |
| Lambda Cyhalothrine            | 5                  | non              | X     | X            |
| Lenacil                        | 2                  | Carc 2           | non   | X            |
| Lindane                        | 1011               | non              | X     | X            |
| Linuron                        | 1                  | Carc 2 + Repr 1B | X     | X            |
| Metamitrone                    | 3                  | non              | non   | non          |
| Metazachlore                   | 32                 | Carc 2           | non   | X            |
| S Metolachlore                 | 441                | non              | X     | X            |
| Metribuzine                    | 1                  | non              | X     | X            |
| Myclobutanil                   | 1                  | Repr 2           | X     | X            |
| Oxadiazon                      | 13                 | non              | X     | X            |
| Pendimethaline                 | 808                | non              | X     | X            |
| Pentachlorophenol              | 25                 | Carc 2           | X     | X            |
| Permethrine                    | 11                 | non              | X     | X            |
| Phosmet                        | 2                  | non              | non   | non          |
| Piperonyl Butoxide             | 12                 | non              | X     | X            |
| Propyzamide                    | 195                | Carc 2           | X     | X            |
| Prosulfocarbe                  | 443                | non              | non   | non          |
| Pyrimethanil                   | 91                 | non              | X     | X            |
| Pyrimicarbe                    | 4                  | Carc 2           | X     | X            |
| Spiroxamine                    | 54                 | Repr 2           | non   | X            |
| Tebuconazole                   | 55                 | Repr 2           | X     | X            |
| Triallate                      | 506                | non              | non   | non          |
| Trifloxystrobin                | 28                 | non              | non   | non          |
| Total                          | 5610               | 19               | 36    | 41           |
| % en termes de substances      | /                  | 34,55            | 65,45 | 74,55        |
| % en termes de quantifications | /                  | 19,50            | 67,81 | 76,36        |
| Quantification brutes          | /                  | 1094             | 3804  | 4284         |

**19,5%**

des quantifications de pesticides dans l'air étaient le fait de **pesticides classés CMR 1 ou 2 selon l'UE** (concerne 34,55% des 55 SA quantifiées soit 19/55).

**67,8%**

des quantifications de pesticides dans l'air étaient le fait de **pesticides suspectés PE** selon TEDX (concerne 65,45% des SA quantifiées soit 36/55).

**76,36%**

des quantifications de pesticides dans l'air étaient le fait de **pesticides PE suspectés et/ou classés CMR 1 ou 2** selon l'UE (concerne 74,55% des SA quantifiées soit 41/55).

Il est difficile de comparer ces résultats avec ceux de l'approche 2 du rapport ANSES 2020 car les méthodes sont différentes. **Néanmoins nous voudrions attirer l'attention sur la façon dont sont gérés les perturbateurs endocriniens dans cette approche 2 du rapport ANSES.** En effet si « *cette deuxième approche s'appuie sur les critères de toxicité chronique pris en compte dans l'expertise Anses de 2017* » (10) qui prend en compte de nombreuses bases de données comme la SIN list ou la liste du potentiel PE de l'USEPA et la base TEDX pour les perturbateurs endocriniens (utilisée par Générations Futures comme source unique), cette prise en compte est un trompe l'œil car l'ANSES donne la priorité au classement officiel de l'Union Européenne si la substance a été évaluée pour son potentiel PE. Or **ce classement est basé sur les fameux critères d'identification des PE (annexe 3.6.5 du Reg 1107/2009) qui écartent trop facilement de nombreuses substances pouvant pourtant être considérées comme des PE probables ou possibles par la recherche académique.** Ces critères ont d'ailleurs été légitimement décriés par les ONG et de nombreux chercheurs. En effet ils demandent que soient prouvés l'effet PE, le ou les effets adverses et le lien entre les deux. Bien souvent le mode d'action est encore inconnu pour beaucoup de substances.

**C'est curieux de la part d'une Agence qui pourtant en juillet 2016 (11) proposait dans un avis de distinguer les PE en trois catégories : « avérés », « présumés » et « suspectés ».** Alors qu'aujourd'hui les critères européens ne permettent plus que de distinguer les PE avérés évidents, donner la priorité dans ce rapport de l'ANSES à l'application de ces critères en excluant pour les substances évaluées selon ces critères la prise en compte des bases de données nous fait passer à côté de nombreuses substances qui aurait été pourtant classés PE évidents probables ou suspectés par l'expertise Anses de 2017 qui prenait alors en compte ces bases de données pour toutes les molécules.

**Ainsi ( p. 45 rapport ANSES), suite à la prise en compte de l'évaluation réglementaire a priori des effets PE, le Groupe de travail ayant produit le rapport relève que :**

**7 substances considérées comme « PE évident »** (cyperméthrine et lambda-cyhalothrine) ou « PE probable » (2,4-D, chlorpropham, éthoprophos, prochloraz et triadiménol) **à partir des sources de données consultées dans l'expertise Anses de 2017 ont été classées « Données inexistantes ou insuffisantes »** car l'évaluation réglementaire a conclu à une absence d'effets PE avec toutefois des données manquantes;

**8 substances considérées comme « PE évident »** (2,4-DB et diméthoate) ou « PE probable » (chlorothalonil, chlorpyriphos-éthyl, chlorpyripos-méthyl, glyphosate, pendiméthaline, propyzamide) **à partir des sources de données consultées dans l'expertise Anses de 2017 ont été classées « non PE »**

**Sur la question des PE, l'approche 2 choisie dans le rapport de l'ANSES sur la CNEP est donc régressive par rapport à celle de 2017 en cela qu'elle donne la priorité à des critères pourtant extrêmement restrictifs ne permettant de ne retenir en fait que les PE tout à fait évidents, en excluant beaucoup d'autres au passage.** Ce faisant elle donne une impression trompeuse d'ouverture aux données de la science universitaire (qui alimente les bases de données en référence) alors qu'en fait elle priorise les critères d'une évaluation restrictive.





## Conclusion & DEMANDES

- Notre analyse des résultats de la CNEP montre que **76% des quantifications de pesticides dans l'air étaient le fait de pesticides PE suspectés et/ou classés CMR 1 ou 2 selon l'UE (concerne 74,55% des Substances Actives quantifiées soit 41/55). Cette présence forte de produits dangereux montre qu'il est vital de faire un suivi annuel de la présence des pesticides dans l'air**, tant pour le bruit de fond (comme le fait la CNEP) que dans le cas des riverains particulièrement exposés. **Générations Futures demande à l'Etat et aux régions de donner les moyens nécessaires aux AASQA pour qu'elles puissent réaliser ce suivi annuel complet.**
- **Générations Futures demande officiellement à l'ANSES de démentir les propos mensongers tenus dans les médias sur une supposée absence de risque important montré par les résultats de la CNEP...**car le rapport de l'ANSES lui-même reconnaît qu'il n'a pas été possible d'effectuer une évaluation quantitative des risques
- **Générations Futures demande que l'ANSES prenne en compte toutes les sources d'informations sur les perturbateurs endocriniens, même pour ceux qui sont classés non PE d'après les critères européens très restrictifs.** Cela permettrait de prendre en compte l'ensemble des PE, certains, probables ou possibles ...comme le suggérait l'ANSES en 2016 !
- Enfin, **Générations Futures s'alarme de l'absence quasi générale de Valeurs Toxicologiques de références par voie respiratoire pour les pesticides, ce qui selon nous, remet en cause sérieusement tant les procédures d'évaluations des risques et d'autorisation réglementaires** des produits que l'évaluation de l'exposition réelle des riverains des zones cultivées. Nous demandons qu'un effort rapide soit fait dans ce domaine pour combler ce manque de données.



## Références & CONTACTS

### RÉFÉRENCES

1. [https://atmo-france.org/wp-content/uploads/2020/06/Rapport\\_CNEP\\_DRC\\_20\\_172794\\_02007C\\_VF\\_versionC.pdf](https://atmo-france.org/wp-content/uploads/2020/06/Rapport_CNEP_DRC_20_172794_02007C_VF_versionC.pdf)
2. <https://www.rencontressantepubliquefrance.fr/wp-content/uploads/2019/06/4-DEREUMEUX-YAMADA.pdf>
3. Ce rapport scientifique et technique de l'ANSES est disponible à l'adresse : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2020SA0030Ra.pdf>
4. Critères relatifs à la cancérogénicité, la mutagénicité, les effets sur la reproduction et le développement, la perturbation endocrinienne, la neurotoxicité, et d'autres effets liés à une exposition chronique
5. voir par exemple <https://www.terre-net.fr/actualite-agricole/economie-social/article/32-substances-a-evaluer-en-detail-anses-202-170365.html>
6. [https://www.allodocteurs.fr/emissions/le-magazine-de-la-sante/le-magazine-de-la-sante-du-03-07-2020\\_27853.html](https://www.allodocteurs.fr/emissions/le-magazine-de-la-sante/le-magazine-de-la-sante-du-03-07-2020_27853.html) à 5min 30 du début. Verbatim relevé par nos soins.
7. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039686039&categorieLien=id>
8. <https://www.anses.fr/fr/content/protection-des-riverains-en-cas-d%E2%80%99%C3%A9pandage-de-produits-phytosanitaires>
9. <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/public/?event=homepage&language=EN>
10. Proposition de modalités pour une surveillance des pesticides dans l'air ambiant. sept 2017 ANSES: <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2014SA0200Ra.pdf>
11. AVIS de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à «la définition de critères scientifiques définissant les perturbateurs endocriniens» juillet 2016: <https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2014SA0200Ra.pdf>

### CONTACTS

**Francois VEILLERETTE**

Directeur de Générations Futures

Tél. 06 81 64 65 58 | francois@generations-futures.fr

**Nadine LAUVERJAT**

Coordinatrice de Générations Futures

Tél. 06 87 56 27 54 | nadine@generations-futures.fr